

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 253

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL CIVIL NET FINANCES

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que la commune a pour intérêt d'assurer le bon fonctionnement de ses systèmes informatiques ;

<u>Considérant</u> que le contrat de maintenance du logiciel CIVIL NET FINANCES arrive à échéance ;

<u>Considérant</u> qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la maintenance du logiciel pour la bonne marche du service financier ;

<u>Considérant</u> qu'en conséquence, il convient de signer un contrat avec la société CIRIL à cet effet ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230607-DH2023_253-CC

Réception en sous-préfecture le : 09 106 1 2013

Publication le: 09/06/2023

DÉCIDE

Article 1er:

Le contrat relatif à l'assistance téléphonique, la mise à niveau et la télémaintenance/maintenance du logiciel CIVIL NET FINANCES est signé avec la société CIRIL, sise 49 avenue Albert Einstein – VILLEURBANNE Cedex (69603), représentée par Monsieur Arnaud BOUVATIER, agissant en sa qualité de Directeur administratif et financier. à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par période successive d'un an par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

Article 2:

Le montant du contrat est de 7 605,00 € HT (SEPT MILLE SIX CENT CINQ EUROS HT) SOIT 9 126,00 € TTC (NEUF MILLE NEUF CENT VINGT-SIX EUROS ET VINGT CENTIMES TTC), montant révisable annuellement selon l'indice Syntec prévu à l'article 5 du contrat.

Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 7 juin 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI